

**109 PROD**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 020 euros**  
**Siège social : 1902 ROUTE DES TUILERIES, 46090 LE MONTAT**  
**948 510 565 RCS CAHORS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 16 février 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 16 février,  
A 10 heures,

Les associés de la Société 109 PROD se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1902 ROUTE DES TUILERIES 46090 LE MONTAT, sur convocation faite par lettre simple adressée le 26 janvier 2026 à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur LAURENT CHASSAIGNE, ayant pour nom d'usage CHASSAIGNE, titulaire de 340 actions en pleine propriété,
- Monsieur GADOU NAUDIN, ayant pour nom d'usage NAUDIN, titulaire de 340 actions en pleine propriété,
- Monsieur LOUIS NAUDIN, ayant pour nom d'usage NAUDIN, titulaire de 340 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 020 actions sur les 1 020 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur LOUIS NAUDIN, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 1902 ROUTE DES TUILERIES, 46090 LE MONTAT au 18 Avenue Weber 93500 Pantin Lot n°4 et lot n°5, et ce à compter du 16 février 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 18 Avenue Weber 93500 Pantin ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme  
Le président



Louis Naudin